



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-188

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
FESTIVITES CLERMONTAISES
DIMANCHE 31 AOÛT 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

VU l'arrêté n° AG/AR-2025-183 du 25 juillet 2025 portant autorisation de débit de boissons temporaire au profit de l'association Festivités Clermontaises ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa Présidente Madame Mélanie DELTOUR, concernant la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de pétanque qui aura lieu le dimanche 31 août 2025 selon le détail ci-dessous place Jean Jaurès à Clermont l'Hérault ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle qui entache l'arrêté n° AG/AR-2025-188 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa Présidente Madame Mélanie DELTOUR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de pétanque qui aura lieu le dimanche 31 août 2025 de 10h à 20h place Jean Jaurès à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la Présidente des « Festivités Clermontaises ».

Article 2 :

L'arrêté n° AG/AR-2025-183 en date du 25 juillet 2025 est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 7 août 2025

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie